



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/8  
7 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante-quatrième session  
Genève, 11-14 mars 2008  
Point 4.2.36 de l'ordre du jour provisoire

**ACCORD DE 1958**

Examen des projets d'amendements à des Règlements existants

Proposition de rectificatif 2 à la version originale du Règlement n° 108  
(Pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles  
et leurs remorques)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage\*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-deuxième session. Il a été établi sur la base du paragraphe 48 du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/62). Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1.

Annexe 7, insérer un nouveau paragraphe 2.5.7, libellé comme suit:

«2.5.7 Toutefois, pour les pneumatiques dont la vitesse maximale est de 300 km/h ("Y"), la durée de l'essai est de vingt minutes au premier palier de vitesse et de dix minutes au dernier palier de vitesse.»

-----

---

\* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.